Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260062-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mercredi 25 mars 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 16 mars 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0062

Relative à la subvention de l'Office Départemental des Sports (ODS) pour l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Était représentée :
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Étaient absents :
Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI (élu déporté), Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_CP2021_0320 du 30 novembre 2021 relative à la création d'un Etablissement public local dénommé, Office Départemental du Sport en charge de la gestion des infrastructures sportives du Conseil Départemental ;
Vu la délibération n°DL-CP2023_0289 du 18 décembre 2023, l'ODS relative au transfert de gestion des bâtiments, équipements, mobiliers, véhicules et du personnel pour l'exercice de ses missions ;
Vu la délibération n°ODS-OO4-2025 du CA de l'ODS du 17 juin 2025 relatif à l'état prévisionnel de recettes et de dépenses de l'ODS pour l'exercice 2025 ;

Considérant : le rapport n°2026-02961 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission Sports, Culture et Jeunesse en date du 19 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260062-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de la représentée,
L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Office Départemental des Sports pour l'année 2026, une subvention de **529 600€** répartie comme suit :

- ✓ 385 600 € en fonctionnement pour l'entretien des 8 équipements sportifs dont la gestion a été confiée à l'Office ;
- ✓ 144 000 € en investissement pour l'achat du matériel professionnel impératif pour l'ensemble des sites.

Article 2 : d'annuler le versement de la subvention accordée à l'Office Départemental des Sports par délibération n°DL_CP2025_0225 relative au partenariat cadre pluriannuel 2025-2026 entre le Conseil Départemental et l'Office Départemental des Sports et portant financement pour l'exercice 2025 ;

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les chapitres 65 et 204 du budget du Département-Région de Mayotte ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI